



Politique d'attribution des subventions pour la participation des membres à des simulations ou à des compétitions académiques

Adoptée par résolution du Conseil d'administration lors de sa séance du 10 novembre 2018

1. Critères d'attribution

- a. La subvention ne pourra être accordée que pour les étudiant-es inscrit-es au programme de mineure, de majeure ou de baccalauréat spécialisé en science politique ou au programme de baccalauréat en études internationales de l'Université de Montréal. Un seul membre par délégation à une simulation ou d'une compétition académique pourra faire une demande groupée. Il ou elle doit être membre en règle de l'AÉSPÉIUM. Une seule demande sera acceptée par délégation.
- b. La demande de subvention devra avoir pour seul objectif d'aider les membres à couvrir les coûts associés à la participation à une simulation ou à une compétition académique dont la contribution au parcours de formation des participant-es est démontrée, notamment par son caractère lié aux domaines de la science politique et des relations internationales entendus au sens large.
- c. La demande ne devra pas avoir fait l'objet d'une autre demande de bourse ou de subvention de l'AÉSPÉIUM durant l'année scolaire en cours. La subvention peut toutefois être accordée de façon rétroactive pour une activité ayant eu lieu au sein de la même année scolaire et pour laquelle aucune subvention n'a déjà été accordée.
- d. Les besoins financiers réels associés à la participation de la délégation à la simulation ou à la compétition académique faisant l'objet de la demande devront être démontrés, notamment au regard des autres sources de financement des participants. Une estimation des dépenses et de l'utilisation projetée des fonds doit également être fournie.
- e. La contribution de la délégation au rayonnement de l'AÉSPÉIUM, de ses membres et/ou des programmes de science politique et d'études internationales de l'Université de Montréal devra être démontrée.

2. Appel de demandes

Le ou la trésorier-ère est mandaté-e pour la coordination des programmes de bourses et de subvention de l'AÉSPÉIUM. Il ou elle affiche le programme et rend disponible le formulaire de demande au moins soixante (60) jours avant la date limite de dépôt des demandes.

3. Admissibilité

Toute demande complétée en bonne et due forme, respectant les critères prévus à la présente politique et soumise selon les délais annoncés est jugée recevable et, par conséquent, comme ayant droit à une subvention.

Le conseil exécutif peut à sa discrétion rejeter toute demande incomplète, non-conforme aux critères d'attribution prévus aux articles 1 et 4 ou soumise après la date de dépôt des demandes. Le conseil d'administration a également le droit de refuser d'accorder une subvention si les coûts de participation exigés pour la participation à une simulation ou une compétition académique lui semblent injustifiés ou déraisonnables par leur nature.

Si les informations fournies par une délégation dans sa demande ou en réponse aux questions du comité exécutif s'avèrent frauduleuses, ou si les obligations associées à l'utilisation de la subvention ne sont pas respectées par une délégation, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure la délégation prise en faute du concours pour l'année financière en cours et/ou la suivante.

4. Calcul du montant

Le montant de la subvention accordée pour chaque délégation devra se situer entre un minimum de 10% et un maximum de 15% du coût total de participation individuelle à la simulation ou à la compétition académique, en fonction de son importance. La subvention totale accordée à une seule délégation ne pourra dépasser 50% du budget total alloué à ce programme de financement.

Une subvention ne sera pas accordée pour les demandes pour lesquelles un montant calculé selon ce principe serait de moins de 10\$ par participant-e membre, sous le motif que le besoin financier n'est par conséquent pas démontré.

Dans le cas où l'attribution du montant minimum de subvention pour chaque demande excéderait le budget total alloué au programme, le Conseil d'administration peut approuver à majorité simple une diminution du pourcentage minimum prévu au présent article.

5. Sélection des demandes et attribution des montants

Le comité exécutif est mandaté pour recevoir et trier les demandes de subvention adressées à l'association. Au besoin, le conseil exécutif convoque le demandeur ou la demanderesse responsable en entrevue pour obtenir des éclaircissements sur la demande. Si celles-ci sont recevables, il calcule une proposition de subvention pour chaque délégation conformément à la présente politique et la présente au conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration approuve, amende ou rejette la proposition d'attribution des subventions du comité exécutif.

Les administrateurs et administratrices faisant l'objet d'une demande se récusent de leur droit de vote conformément aux Règlements généraux.

6. Paiement

La subvention sera versée à la délégation en un montant unique correspondant à la somme des montants attribués pour chaque participant-e membre de l'AÉSPÉIUM. Elle devra être utilisée exclusivement pour réduire la contribution financière de ces membres.

Lorsque l'affichage le permet, la délégation récipiendaire s'engage à présenter l'AÉSPÉIUM comme commanditaire et à afficher son logo aux côtés de ses autres subventionnaires, s'il y a lieu.

7. Réserve

Le Conseil d'administration conserve la prérogative de déroger à la présente politique par un vote aux 2/3 des voix.